

# Veillez pour EVITER LES LITIGES

Le droit est un atout pour l'entreprise. Explications de Maître Thibault du Manoir de Juaye, avocat d'affaires et spécialiste des questions d'intelligence économique.

## ► Dirigeant : Pourquoi les PME doivent-elles faire de l'intelligence économique et juridique ?

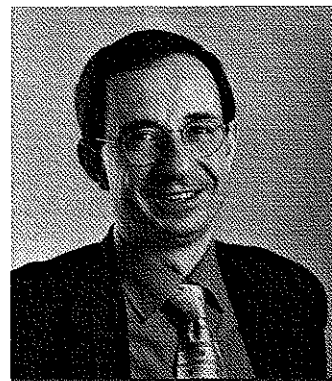
**Thibault du Manoir de Juaye :** Les deux sont étroitement liées. L'objectif en IE consiste à rechercher de l'information pour déceler les menaces présentes et à venir, et saisir toutes les opportunités de développement. La démarche du juriste s'inscrit dans cette logique, défensive et offensive. Son rôle est, en plus, de prendre des positions juridiques à deux niveaux : celui du contentieux (comment éviter au maximum les procès) et celui de la protection du patrimoine de l'entreprise (de son capital immatériel en particulier).

**► D. : Concrètement, que doit prévoir le juriste d'entreprise ?**

**T. M. J. :** Dès qu'il y a litige ou procès, la difficulté réside dans la collecte des preuves. Or, un système d'IE est là précisément pour récolter des informations. La preuve est information. Imaginons le cas où l'entreprise veuille attaquer une partie adverse en détournement d'un fichier clients. Elle doit d'abord démontrer que celui-ci lui appartient. Une disposition à prendre donc, avant le litige : créer des « clients fictifs » afin de prouver aux magistrats qu'en faisant « examiner le fichier de X, ce dernier comprendra tels et tels noms qui n'existent pas dans la réalité ». Le même raisonnement s'applique à la protection des bases de données.

## ► D. : Y a-t-il d'autres dispositions importantes à prendre ?

**T. M. J. :** L'entreprise dispose des systèmes de protection prévus par le code de la propriété intellectuelle, notamment les marques, modèles, droits d'auteur et brevets qui ont bien sûr un coût. Il faut toujours penser à la répression des infractions. Si une affaire est portée au pénal pour intrusion dans le système informatique, par exemple, l'entreprise aura à démontrer les agissements intentionnels du ou des auteurs du délit. D'où la nécessité, pour



**ME DU MANOIR DE JUAYE,** est un ancien membre du CJD. Il a publié *Le droit pour dynamiser votre business* (Ed. d'Organisation / Prix IEC 2005). Rédacteur en chef du magazine *Regards sur l'IE*, il prépare un autre ouvrage, *Droit de l'IE* (Ed. Lilec).

## EN PRATIQUE

### CONFIDENTIALITÉ ET CIRCUITS D'INFORMATIONS

Le bon sens doit présider à la rédaction de toute clause de confidentialité ! ...

- Quelles sont les personnes physiques pouvant avoir connaissance d'informations sensibles ? En d'autres termes, il faut aussi définir ce qu'est une information confidentielle pour telle ou telle entreprise.
- Comment conserve-t-on les informations stratégiques ? Il peut être question de les stocker sur des clés USB, sur un ordinateur non relié au web, grâce au cryptage (la stéganographie, l'art de crypter, est très accessible de nos jours avec des logiciels comme Security.Box pour ne citer que lui).
- Quel en est le mode de diffusion – par internet, sur supports papier ou autres ? Toute la question, bien sûr, est de savoir se protéger d'éventuelles fuites.

se protéger juridiquement, de définir au préalable des règles du jeu claires, vis-à-vis des salariés, dans une charte informatique...

## ► D. : Comment le droit peut-il encore servir la veille faite par l'entreprise ?

**T. M. J. :** Toute organisation est liée à ses parties prenantes et à ses salariés par des contrats dans lesquels les dirigeants pensent surtout à une approche informationnelle. C'est oublier que lesdits contrats peuvent obliger les sous-traitants, personnels... à remonter de l'information au profit de l'entreprise. Prenons le cas des distributeurs ou agents commerciaux mandatés pour vendre des produits. Obligation peut leur être faite de signaler l'apparition de produits concurrents ou d'indiquer en quoi ceux qu'ils représentent doivent évoluer. Et ainsi de suite. L'enjeu, naturellement, est de savoir ensuite gérer ces remontées du terrain en interne. ■